

Dilma Rousseff, Président du Brésil, a été destituée, nous pouvons nous aussi destituer Hollande

écrit par Maxime | 1 septembre 2016



Si le peuple de France ne descend pas dans la rue, il reste la possibilité de destituer François Hollande dans les conditions de la Constitution.

Ainsi, au Brésil, la présidente de la République Dilma Rousseff vient d'être destituée..

<http://www.lefigaro.fr/international/2016/08/31/01003-20160831ARTFIG00311-les-senateurs-bresiliens-votent-la-destitution-de-la-presidente-rousseff.php>

François Hollande sera-t-il le prochain sur la liste ?

Il ne bénéficie de quasiment plus de soutien politique selon le Figaro :

<http://www.lefigaro.fr/politique/le-scan/2016/08/31/25001-20160831ARTFIG00262-l-inexorable-fonte-de-la-base-politique-de-francois-hollande.php>

<http://www.bfmtv.com/politique/d-apres-un-sondage-12percent-de-s-francais-veulent-voir-hollande-president-en-2017-1031289.html>

Cela ne suffit certes pas à permettre de le destituer selon l'article 68 de la Constitution française, selon lequel « *le Président de la République ne peut être destitué qu'en cas de manquement à ses devoirs manifestement incompatible avec l'exercice de son mandat. La destitution est prononcée par le Parlement constitué en Haute Cour.*

La proposition de réunion de la Haute Cour adoptée par une des assemblées du Parlement est aussitôt transmise à l'autre qui se prononce dans les quinze jours.

La Haute Cour est présidée par le président de l'Assemblée nationale. Elle statue dans un délai d'un mois, à bulletins secrets, sur la destitution. Sa décision est d'effet immédiat.

Les décisions prises en application du présent article le sont à la majorité des deux tiers des membres composant l'assemblée concernée ou la Haute Cour. Toute délégation de vote est interdite. Seuls sont recensés les votes favorables à la proposition de réunion de la Haute Cour ou à la destitution.

Une loi organique fixe les conditions d'application du présent article ».

Il faut caractériser à sa charge « manquement à ses devoirs manifestement incompatible avec l'exercice de son mandat ».

Ses devoirs résultent en particulier de l'article 5 de la Constitution :

« Le Président de la République veille au respect de la Constitution. Il assure, par son arbitrage, le fonctionnement régulier des pouvoirs publics ainsi que la continuité de l'État.

Il est le garant de l'indépendance nationale, de l'intégrité du territoire et du respect des traités ».

Or, l'article 2 in fine de la Constitution indique ce sur quoi le président Hollande doit veiller puisqu'il s'agit du respect de la Constitution, au sujet de la République française, que « son principe est : gouvernement du peuple, par le peuple et pour le peuple »... sous-entendu français.

Il faut alors envisager l'action de F. Hollande, indépendamment de celle du gouvernement, ce qui est nécessaire pour l'application de l'article 68 de la Constitution, car le gouvernement est quant à lui susceptible de voir sa responsabilité politique engagée en vertu de la motion de

censure, un mécanisme différent.

Alors, par exemple, lorsque F. Hollande promet des milliards à des pays africains, par exemple, exerce-t-il vraiment son mandat dans l'intérêt de la France par exemple ? Respecte-t-il le principe du gouvernement pour le peuple français prévu à l'article 2 de la Constitution ?

On peut en douter sérieusement, à moins que ce soient des prêts d'une part et à intérêt d'autre part, mais, comme par hasard, il semble que la presse ne précise rien à ce sujet ... et que ce soient donc purement et simplement des dons de milliards d'euros accroissant d'autant la dette déjà colossale de la France.

<http://resistancerepublicaine.com/2016/02/02/hollande-promet-un-milliard-deuros-a-la-tunisie-pour-soutenir-lemploi-et-nos-chomeurs-a-nous/>

<http://resistancerepublicaine.com/2016/04/18/hollande-offre-de-s-milliards-aux-pays-etrangers-et-enferme-nos-enfants-autistes/>

Si tel est le cas, les conditions de sa destitution sont réunies et il faut profiter du climat créé par la destitution de D. Roussef pour exiger que la Haute cour se réunisse à son tour en France !

Merci d'envoyer cet article aux députés et sénateurs.

– LISTE DES DÉPUTÉS

http://www.assemblee-nationale.fr/qui/xml/liste_alpha.asp?legislature=14

– Liste des Sénateurs par ordre alphabétique

<http://www.senat.fr/senateurs/senatl.html>